Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260917-DE502026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**12**
Représentés :	**3**
Votants :	**15**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, HENO Stéphane, LE ROUX Anna, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, BERNARD Elouan, BERNARDI Christophe, SCRAIGN Ludovic, Anna LE ROUX

Absents excusés : Séverine LE GLAUNEC – Christelle DURAND – Mathias LAFOSSE

Pouvoir : Christelle DURAND donne pouvoir à Jean-Yves QUENTEL
Mathias LAFFOSSE donne pouvoir à Christophe LE JALLE
Séverine LE GLAUNEC donne pouvoir à Laurence PROUVOST

Secrétaire de séance : Laurence PROUVOST

Date de la convocation le 11/09/2026

Date d'affichage le 11/09/2026

Certifié exécutoire le 18/09/2026

50-2026 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 20200 OUVERTURE DE CREDITS AU COMPTE 673 « TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS »

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;
Vu le budget primitif 2026 ;
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'annulation de titres de recettes de fonctionnement émis au cours des exercices 2023, 2024 et 2025 ;
Considérant qu'il convient, à cet effet, d'abonder le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs », inscrit au chapitre 67 « Charges spécifiques » ;
Considérant que les crédits nécessaires peuvent être prélevés sur les crédits disponibles inscrits au chapitre 011, article 615231 « Entretien et réparations sur bâtiments publics » ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

— **d'autoriser les mouvements de crédits suivants en section de fonctionnement – dépenses**

Chapitre	Article	Libellé	
011	615231	Entretien et réparations sur bâtiments publics	– 12 000 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 12 000 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.